



CEGI
IMMOBILIER

SYNDIC ET GESTION DE COPROPRIÉTÉ
VENTE ET LOCATION
EXPERTISE ET CONSEIL
GESTION DE PATRIMOINE IMMOBILIER

WWW.IMMOCEGI.BE

PPR IMMO
Anthony BASSEM
ppr@ppr.be

Bruxelles, le 25 novembre 2025,

Cher Monsieur,

: ACP PARKLANE - Vos réf. : /

Nous accusons réception de votre courriel du 25 novembre 2025, lequel a retenu toute notre attention. Nous vous prions de trouver ci-après les documents visés à l'article 3.94 du Code Civil.

I. IDENTIFICATION DU LOT

Copropriété	PARKLANE - Woluwedal 12 à 1932 Sint-Stevens-Woluwe
Numéro BCE	0850.499.760
Vente par	
Lot(s) concerné(s)	Appartement J2 + Emplacement de parking n°68

II. RENSEIGNEMENTS GENERAUX

Libellé	Montant global	Quotités lot(s)	Quotités totales	Q/P Lot(s) cédé(s)
Fonds de roulement	110.000,00 €	318	100.000	349,80 €
Fonds de réserve	110.537,82 €	318	100.000	351,51 €
Fonds lavoir	69.817,64 €	318	100.000	222,02 €

III. ARRIERES DUS PAR LE CEDANT

Libellé	Montant
Montant des arriérés dus par le cédant	441,13 €
Provisions à retenir pour le trimestre en cours	0 €
TOTAL (n° de compte copropriété : BE20 3300 8209 1356)	441,13 €

CABINET D'EXPERTISE & GESTION IMMOBILIÈRE

CEGI srl - Chaussée d'alsemberg, 614A - 616 - 1180 Bruxelles
T. + 32 (0)2 346 03 24 - Service de garde (Syndic) + 32 (0)475 70 56 14 - info@immo-cegi.be
Agent Immobilier agréé IPI: 104326 / 505833 - RPM Bruxelles - TVA BE 0421 861 809

IV. RELEVÉ DES PROCÉDURES JUDICIAIRES EN COURS RELATIVES À LA COPROPRIÉTÉ

→ Plusieurs dossiers de récupération de créances (cf. PV AG 2025)

V. MONTANT DES DÉPENSES DÉCIDÉES PAR L'AG OU LE SYNDIC MAIS DONT LE PAIEMENT EST EXIGIBLE POSTÉRIEUREMENT À LA DATE CERTAINE DU TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ

Investissements	Montant voté	Mode de financement
Isolation des façades	+/- 800.000 €	Emprunt de 700.000 € sur 10 ans à partir de 2025 + solde sur fonds propres

VI. APPELS DE FONDS

Libellé	Montant annuel	Observations
Budget ordinaire	Clôtures trimestrielles	/
Fonds de réserve	100.000 €	/

VII. FRAIS LIÉS À L'ACQUISITION DE PARTIES COMMUNES, DÉCIDÉES PAR L'AG AVANT LA DATE CERTAINE DU TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ, MAIS DONT LE PAIEMENT EST EXIGIBLE POSTÉRIEUREMENT À CETTE DATE

→ NEANT

VIII. DETTES CERTAINES DUES PAR L'ACP À LA SUITE DE LITIGES NÉS AVANT LA DATE CERTAINE DU TRANSFERT DE LA PROPRIÉTÉ, MAIS DONT LE PAIEMENT EST EXIGIBLE POSTÉRIEUREMENT À CETTE DATE

→ NEANT

IX. EN ANNEXE :

- Le PV des assemblées générales des 3 dernières années
- Les décomptes de charges des 2 dernières années
- Le dernier bilan approuvé par l'assemblée générale

Les frais de mutation s'élèvent à 285 € à charge du vendeur.

Nous vous prions de nous communiquer la date de passation de l'acte ainsi que les coordonnées du nouveau propriétaire.

Vous souhaitant bonne réception de ces informations et documents, nous vous prions d'agréer, cher Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Christophe SWAELENS

